Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 069-216902569-20260616-DPSSU_A260212_1-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION PREVENTION, SURETE, SECURITE URBAINE
ARRETE DPSSU_260212_01

Objet : Arrêté portant approbation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Métropole de Lyon

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment, ses articles L 731-4 définissant le PICS ainsi que ses modalités de mise en œuvre et de révision, R 731-6 et suivants rappelant la procédure d'élaboration du PICS ainsi que l'obligation d'approbation par les maires des communes concernées ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS ;

Vu le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 renforçant le modèle de sécurité civile et révisant le champ d'application du PICS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-01-24-001 du 24 janvier 2018 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs soumettant les communes du territoire de la Métropole de Lyon à cette obligation ;

Vu la délibération n°2025-2685 du Conseil de la Métropole du 27 janvier 2025 prenant acte des travaux d'élaboration du PICS de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2025-12-26-R-0902 portant approbation du PICS, publié le 30 décembre 2025 ;

Considérant que plusieurs communes du territoire de la Métropole sont exposées à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types (inondations, canicules etc.) et qu'elles sont toutes concernées par l'obligation de mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant qu'il convient d'organiser et de planifier la réponse opérationnelle et la coordination des moyens humains, matériels et organisationnels entre les communes, face aux situations de crise, au profit des communes impactées ;

Considérant que le PICS s'articule avec les PCS et organise, sous la responsabilité du Président de la Métropole de Lyon, la solidarité et la coordination de la réponse communautaire au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

Considérant que le PICS concourt à la solidarité entre communes membres d'un même territoire métropolitain face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit des communes en matière de planification ou lors de crise ;

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 069-216902569-20260616-DPSSU_A260212_1-AR

Considérant que le PICS est complémentaire de la convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du PICS pour les communs l'ayant signée ;

Considérant que le PICS de la Métropole de Lyon doit également être arrêté par l'ensemble des communes membres, pour être applicable en leur sein ;

ARRÊTE

Article 1 - Le PICS, annexé au présent arrêté, est approuvé et arrêté.

Article 2 - Ledit PICS est publié et consultable librement et gratuitement en mairie.

Article 3 - Le PICS fera l'objet des révisions et modifications nécessaires à sa bonne application.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône,

Fait à Vaulx-en-Velin, le 16 juin 2026

Le Maire,

Abdelkader LAMRAOUI

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON